

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à Lyon, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à PARIS, chez MM. LEBLANC et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAINE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles de la semaine avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du Peuple Souverain, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement:

Trois mois. Six mois. Un an
Lyon, 8 fr. 50 c. 16 fr. 30 fr.
Départements, 12 22 40

Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

Sommaire.

Aux électeurs.—Liste des candidats au Conseil général et d'arrondissement.—Banque hypothécaire.—Coups d'épée de la police.—Nouvelles d'Italie.—Correspondance particulière du Peuple Souverain.—Assemblée nationale; séances des 6 et 7 septembre.—Revue de la presse lyonnaise.—Chronique locale.—Allemagne.—Hongrie.—Angleterre.—Nouvelles diverses.—Feuilleton : la fille de Cromwell.

Pour satisfaire aux vœux de la démocratie et tenir la promesse verbale qui en a été donnée par le directeur-gérant, le journal le *Peuple Souverain* va être mis en actions. Il sera émis mille actions de vingt-cinq francs, divisées chacune en coupons de cinq francs. Une liste de souscription d'actions est ouverte, à dater de ce jour, au bureau du journal. La société sera constituée et les actes et statuts publiés aussitôt que 500 actions seront souscrites.

Les sommes déposées pour le cautionnement seront remboursées aussitôt après le versement des actions susdites.

Lyon, le 9 septembre 1848.

Aux Electeurs.

C'est demain et après, que les partis vont de nouveau se trouver en présence et essayer leurs forces. Si tous les électeurs prennent part à la lutte, nul doute que la démocratie ne remporte cette fois encore une victoire éclatante. C'est en vain que les royalistes de toutes les couleurs, les ennemis de la République, quelle que soit la différence de leurs principes, ont fait une alliance monstrueuse, une fusion hétérogène, nous ne les craignons pas. La partie saine de notre population commence à ouvrir les yeux et la lumière se fait jour. Le petit commerce sait aujourd'hui que sa cause est celle des ouvriers et qu'ils doivent d'un commun accord travailler à consolider l'é-

difice républicain, que l'aristocratie nobiliaire, financière et cléricale voudrait renverser.

On se rappelle ce mot naïf de l'épicier parisien : « Malheureux ! j'ai tiré sur mes pratiques. » Ce mot résume la position et non-seulement les épiciers, mais tous les détaillants en général comprennent aujourd'hui qu'il n'y a pour eux d'alliance possible qu'avec ceux qui les font vivre, c'est-à-dire, avec l'immense majorité de la population.

A l'œuvre donc d'un commun accord ; faits pour vivre ensemble et les uns par les autres, frères, unissons-nous dans une pensée commune : le bonheur de la France et le bien-être de tous ses enfants. Pour atteindre ce but, nous devons ne donner notre confiance qu'à des citoyens qui connaissent bien nos besoins et qui soient disposés à apporter un remède énergique à la position précaire du moment.

Soyons bien convaincus que ce n'est pas un Yvan-Monnier, un Boullée, un Humblot et quelques autres de la liste des Royalistes, qui feront quelque chose pour le peuple. Ces gens ne comprennent pas la misère, parce que jamais elle n'a séjourné dans leurs habitations somptueuses. Que peuvent-ils donc faire en faveur des prolétaires, qui à leurs yeux ne sont que de misérables bêtes de somme obligées, par nature, à travailler et à répandre leur sueur pour la classe privilégiée des maîtres, c'est-à-dire des heureux du monde.

Citoyens, soyons unis, et tout porte à croire que nous le serons, dès-lors, rien ne peut s'opposer à notre volonté souveraine. L'arme du suffrage universel est appelée à trancher le nœud gordien que tant de générations ont, en vain, essayé de dénouer ; c'est cette arme qui nous aidera à résoudre la grande question de l'époque : le socialisme.

Voici l'appel fait par la démocratie aux électeurs de Lyon et des communes suburbaines :

Comité électoral démocratique du Rhône.

Citoyens,

Des électeurs des divers cantons de Lyon, réunis à

— Je vous attendais, sire, dit la comtesse.

— Vous m'attendiez ! s'écria Charles, au comble de la surprise. Oh ! milady, je tremblais d'exciter votre courroux ; mais ces paroles me rendent à l'espérance, et je remercie mon heureuse étoile...

— Sire, parlez moins haut. Près d'ici se trouvent des témoins ; ils peuvent nous entendre, et je rougirais qu'on reconnût le roi d'Angleterre pénétrant de nuit, comme un larron dans la chambre d'une femme.

— Des témoins ? murmura Charles. En vérité je ne comprends pas...

— Vous allez me comprendre, sire, dit la comtesse.

Elle se leva de son fauteuil et fit un pas vers la portière.

— Arrêtez, milady ! veuillez écouter du moins les excuses...

— Il n'est point d'excuses possibles. L'homme qui a vendu la clé de mon appartement est un être méprisable. Pour vous qui l'avez achetée, sire, je ne me permettrai pas de qualifier cette action. Je sais trop ce qu'on doit à une majesté.

— Milady, balbutia Charles, on vous a trompée, je vous le jure. L'excès de mon amour seul...

— Oh ! dit Hannah, respectez votre parole royale, et souffrez que je ne prolonge pas sans témoins une pareille entrevue.

— Comtesse de Shrewsbury, prenez garde à ce que vous allez faire !

— Sire, je suis une faible femme attaquée dans mon honneur... me blâmez-vous d'avoir choisi le bras qui doit me protéger.

— Où donc est, je vous prie, le personnage assez audacieux pour entrer en lutte avec le roi ?

— Le voici ! dit la comtesse.

A ces mots, elle écarta la tenture.

Vingt flambeaux, portés par les valets de l'hôtel, jetèrent dans la pièce une clarté soudaine.

Un homme s'avança gravement et mit un genou en terre.

— Buckingham ! s'écria Charles.

— Moi-même, sire... Sujet coupable, je vous demande aujourd'hui ma grâce... et j'ose espérer que Votre Majesté ne me la refusera pas. Une circonstance inattendue vient de me rendre maître d'un écrit au bout duquel se trouve votre signature royale.

Baissant aussitôt la voix, pour que ses paroles arrivassent seulement à l'oreille du monarque, Buckingham lut cette clause inouïe, par laquelle Charles achetait le droit d'entrer chez la comtesse :

l'effet de s'occuper des candidatures présentées à leur choix, rappellent aux travailleurs, leurs frères, que le suffrage universel renferme le principe des améliorations si impérieusement réclamées par leur position.

Citoyens de toutes conditions, rallions-nous, nos intérêts sont les mêmes ; nous voulons le bonheur commun par le triomphe de la République. Devant notre union, ses ennemis se retireront confondus ; pas d'indifférence, soyons jaloux de nos droits et empressés à les exercer.

Le président : GRINAND.

Les vice-présidents : RONDEAU, ROUGET.

Le secrétaire : RATEL.

Conseil Général. (Dimanche 10 septembre.)

1^{er} Canton, Chaley, conseiller d'appel.
2^e — Laforest (Démophile), représentant du peuple.
3^e — Grillet aîné, fabricant, 1^{er} adjoint.
4^e — Vallier, élève en médecine.
5^e — Morellet, avocat.
6^e — Edant, fabricant.

Canton de la Guillotière, Grinand, instituteur.

Conseil d'arrondissement. (11 septembre.)

1^{er} Canton, Blanc, peintre.
2^e — Carle, orfèvre.
3^e — Desgeorges, homme de lettres.
4^e — Beaufrière, chef d'atelier.
5^e — Tissot, maire de Vaise.
6^e — Juif, avocat.

Canton de la Guillotière, Vincent (Guill.), teneur de livres.

D'autre part, on nous communique la note suivante. Nous regrettons que les deux comités républicains n'aient pu s'entendre complètement. Il y a, ainsi qu'on pourra le voir, une différence de deux noms au conseil d'arrondissement, pour les 4^e et 5^e cantons. Les citoyens portés par les deux comités sont de bons patriotes, mais un éparpillement de voix pourrait faire triompher nos ennemis. Le temps presse, entendons nous, cela se peut encore ; demain, il serait trop tard !

« En échange des faveurs que notre bonté lui accorde, le comte de Shrewsbury devra remettre entre nos mains la clé de la porte basse qui se trouve au côté nord de l'hôtel de Cardignan, et qui s'ouvre sur un escalier dérobé, conduisant aux appartements de la comtesse, sa femme, laquelle il s'engage à ne plus revoir, dès aujourd'hui, sous peine d'encourir notre royal courroux. »

— Trahison ! cria le roi. Comment se fait-il que vous ayez en votre pouvoir...

— Sire, permettez-moi de vous le rappeler, je vous ai demandé ma grâce.

— Venez demain à Whitehall, dit Charles avec hauteur : nous verrons, mylord, ce que nous aurons à vous répondre.

— Demain, il sera trop tard. Je vous en supplie, ne me forcez pas de lire à haute voix ce papier honteux, en présence de tous ces témoins, devant des valets. Un refus de Votre Majesté m'obligerait en outre à placer ceci sous les yeux de la chambre haute.

— Traitez ! la prière est une menace.

Le roi parcourut la chambre à grands pas, agité de mille émotions contraires. La comtesse avait regagné son fauteuil et semblait indifférente à cette scène.

Ni Fiamma ni Marcelle n'avaient reparu.

Charles se rapprocha de Buckingham.

— Rendez-moi le parchemin, mylord : votre grâce est à ce prix. — Non, sire. Il faudra vous contenter du serment de ne le montrer à qui que ce soit. Je serai fidèle à ce serment, si vous tenez vous-même la promesse que je réclame de vous.

— Parlez... faites-nous connaître vos exigences.

— Je n'en ai qu'une : la chute de lord Clarendon, votre premier ministre. Il me faut son portefeuille.

Hannah palpitante se leva de son siège et jeta sur Buckingham un coup d'œil foudroyant.

— Y songez-vous, mylord ? s'écria le roi. Je vous élèverais au ministère, quand on vous soupçonne d'être d'accord avec les ennemis du trône ?

— Sire, j'ai dit mon dernier mot.

— Eh bien, soit ! murmura Charles avec rage. Tu me tiens à ta discrétion, Buckingham. Je te cède aujourd'hui... mais tremble !

Eugène DE MIRECOURT

(La suite d'un prochain numéro.)

Feuilleton du Peuple Souverain.

LA FILLE DE CROMWELL.

PREMIÈRE PARTIE.

VIII.

Sa Majesté prise au piège.

(Suite.)

Le duc se leva précipitamment.

— Je te permets de prendre ma défense, Georges, dit la jeune femme d'une voix solennelle ; mais rappelle-toi que je veux rompre un odieux mariage.

— Oui... je ne l'oublierai pas, murmura-t-il avec distraction. Ses regards se tournaient vers l'endroit de la chambre où il attendait à voir paraître Charles.

— Dès que ce parchemin ne peut servir à appuyer la demande en divorce, tu dois t'occuper au plus vite des mesures à prendre pour me sauver de l'opprobre. Il faut que la comtesse de Shrewsbury devienne duchesse de Buckingham.

— Mais... c'est une dire de tuer votre époux ;

— Je l'ai déclaré que je ne voulais plus porter le nom de cet homme.

Elle arrêta d'un signe la réponse de Georges, et le fit cacher sous la portière. On entendit presque aussitôt le grincement d'une clé dans une serrure, et Charles II parut.

Il avait laissé John à l'entrée du passage secret qu'il venait de parcourir.

Après avoir poussé une porte enclavée dans la tapisserie, à peu de distance du lit de la comtesse, il entra doucement sur la pointe du pied, et ne vit pas d'abord la jeune femme, car la chambre n'était éclairée que par la faible lueur d'une veilleuse brûlant sous un globe de cristal.

Hannah restait assise dans un attitude calme et digne.

Le roi l'aperçut enfin, et se dirigea vers elle.

Voir les numéros du 9 au 31 août, 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 septembre.

— Le comité électoral des *Republicains démocrates du Rhône* a décidé de porter aux élections départementale et d'arrondissement les citoyens dont les noms suivent :

Conseil Général.

- 1^{er} Canton : (Perrache). Chaley, conseiller à la cour d'appel.
- 2^e Canton : (Hôpital). Lafort (Démophile), notaire.
- 3^e Canton : Saint-Clair (portion de la Croix-Rousse). Grillet aîné, fabricant.
- 4^e Canton : Jardin-des-Plantes (portion de la Croix-Rousse). Vallier fils, élève en médecine.
- 5^e Canton : (Pierre-Scize, Vaise). Morellet, avocat.
- 6^e Canton : (Ancienne-Ville). Edant, fabricant.
- 7^e Canton : (La Guillotière). Grinand, instituteur.

Conseil d'arrondissement.

- 1^{er} Canton : Blanc, peintre.
- 2^e — Carle, orfèvre.
- 3^e — Degeorge (Edouard), homme de lettres.
- 4^e — Lentillon (Joseph), légiste.
- 5^e — Cautel-Baudet, typographe.
- 6^e — Juif, avocat.
- 7^e — Vincent (Guillaume), teneur de livres.

Lyon, 8 septembre 1848.
Les vice-présidents : Aug. MORLON, RAMADIER et LENTILLON.
Les secrétaires : Ennemond Brosse et RIVAUX.

Banque hypothécaire.

La lettre suivante avait été adressée au *Courrier de Lyon*.

L'Union Nationale l'a reproduite. Quoique nos opinions politiques ne soient pas à l'unisson de celles de cette feuille, nous nous empressons de livrer ce document à l'appréciation de nos lecteurs, parce que nous y voyons des vues profondes et d'un intérêt général.

Citoyen,

Abonné très ancien de votre journal, ce n'est pas sans un certain déplaisir que je vous ai vu traiter d'une manière bien légère la question la plus grave de l'époque, celle de la banque nationale hypothécaire.

Vous n'avez pas compris, citoyen, j'en suis persuadé, cette question au point de vue élevé, d'où elle mérite d'être envisagée; sachez-le bien, sa solution peut seule sauver la France d'une catastrophe inévitable et trancher ce nœud gordien de l'époque, que la plus lourde épée ne tranchera pas.

Le besoin du moment se formule ainsi : augmentation des salaires et, en même temps, vie à meilleur marché par l'abaissement du prix des produits alimentaires et manufacturés; soit, en d'autres termes, substitution du règne du travail à celui de l'usure, de l'agiotage et de l'oisiveté.

Depuis que le monde existe, et c'est ce qui fait que l'erreur est si profonde, il y a lutte entre le travail, qui est la puissance productive, et l'argent, qui est la puissance financière; et cela, parce que les mines d'où l'on tire l'argent et l'or, que les hommes adoptèrent comme instrument d'échange entre la production et la consommation, n'ont pas pu livrer assez de ce métal pour suffire à leurs besoins et en animer l'activité. En un mot, la somme du numéraire, ne s'étant pas trouvée en rapport avec le développement progressif des richesses qui naissent du travail, en a comprimé l'essor en décourageant le travailleur.

L'homme, arrivant par un labeur dur et pénible à la possession du capital, a voulu en tirer un parti usuraire. L'argent par sa rareté est devenu un agent essentiellement égoïste, ne songant qu'à se chercher l'emploi le plus productif sans s'inquiéter de la perturbation qu'il jette dans ce qu'il abandonne. Il a chassé l'agriculture, cette mère-nourricière, dont les seins se sont desséchés, et qui n'a plus donné à ses enfants ingrats qu'une nourriture insuffisante. Puis se rejetant sur l'industrie, celle-ci s'est développée par le concours nouveau que l'argent lui apportait, et aussi longtemps que cette source de l'agriculture a pu conserver les faveurs du métal protecteur, les choses ont marché encore, quoiqu'on vécût parfois misérablement.

L'agriculteur avait abandonné les champs et était accouru vers les villes qu'il encombraient de plus en plus, lorsque tout-à-coup l'esprit humain, qui est si inventif, surtout pour se procurer le plus de jouissances possibles sans le secours des bras, découvrit le moyen de gagner de l'argent sans rien faire.

Tous les capitaux, on le comprend, accoururent bien vite à ce métier-là; l'esprit et les idées les suivirent abandonnant encore l'industrie et les travailleurs à leur malheureux sort.

On fit des entrepôts sans marchandises qu'on appelait *Bourse*; c'étaient des temples élevés à l'oisiveté, où la langue seule était occupée; c'était à qui crierait le plus fort. Si le mot eût été connu alors, on les auraient appelés *les ateliers nationaux de la bourgeoisie*, puisque ce sont ceux-là qui servent de modèle à ceux qui établissent plus tard la démocratie qui, elle aussi, voulut, n'ayant plus de travail, et suivant le fatal exemple, connaître le moyen de vivre sans rien faire. Aujourd'hui la bourgeoisie se fait protéger par des chantiers nationaux militaires pour revenir à son système favori : travailler à ne rien faire.

Dans les premiers on exploitait l'homme simple; en un instant on y perdait le fruit des labeurs de toute une vie. C'était un véritable agiotage au profit de quelques habiles. Par des coups de baïonnette et de hausse adroitement frappés on écrasait tout autour de soi. C'était un repaire où, à un moment déterminé, le fils imprudent laissait toute une fortune qu'en cent années de travaux un père laborieux avait acquise en vue du bonheur de son enfant.

Dans les derniers, on jouait aussi, mais c'était au bouchon; l'on chassait; l'on faisait de la politique, on s'animait contre une société perdue et on voulait la détruire par des doctrines subversives. Dans les deux, tout était vice, oisiveté, démoralisation, et de ces deux systèmes essayés il en est résulté pour tout le monde une profonde détresse.

La banque, qui s'était faite la patronne du premier, comme par un coup du ciel, en un instant donné, a disparu ensevelie sous ses propres fautes.

Ne voudrions-nous pas, citoyen, voir dans cet arrêt un avertisse-

ment céleste qui nous explique assez que le système financier et de crédit public et particulier de la France est vicieux, et qu'il faut absolument lui en substituer un autre d'un ordre plus élevé et plus moral?

Quand vous le voudrez, citoyen, je vous expliquerai de vive voix comment la banque hypothécaire, avec des billets de banque, sans avoir même cours forcé s'il le faut (alors vous ne prononcerez pas le mot *assignat*), sera, dans les mains du gouvernement, un intermédiaire modérateur et heureux entre le travail et le capital, et je vous prouverai que, tout en détruisant la puissance financière, on favorisera le capitaliste par un taux avantageux, et alors, il y aura pour tous bonheur, aisance et sécurité.

Dans un gouvernement il ne doit y avoir qu'une puissance; quand il y en a deux, il en résulte des tiraillements, des exigences.

Je vous le demanderai : n'est-ce pas pitoyable, qu'une nation riche et puissante comme la France soit à la merci du bon vouloir d'un ou deux banquiers qui, dans leur orgueil, ont dit quelquefois qu'ils avaient dans leurs mains la paix ou la guerre à volonté.

A quel abaissement, pauvre France! les gouvernants l'avaient-ils réduite!

Est-ce donc un système financier régulier et normal que celui qui, par des moyens ingénieux et médités à l'avance, peut, par un emprunt, caché jusqu'au dernier moment, procurer aux amis d'un ministre des finances, s'il n'était probe, plusieurs millions de bénéfices escroqués à la bonne foi publique?

Ainsi, dans ce dernier emprunt de 200 millions, on a admis comme premier versement les 19 millions du premier paiement déjà opéré sur le prêt qui avait été fait avant la révolution. Ces 19 millions avaient été vendus au public par le soumissionnaire, en coupons 7,500 fr. Arriva la République; l'emprunt n'étant pas continué, ces 19 millions furent conséquemment acquis et confisqués, et dès-lors, ces coupures de 7,500 fr. tombèrent à 150 et 200 fr., on n'en voulait presque à aucun prix. Une main habile pouvait les faire acheter; je ne dis pas que cela ait été fait, mais tant il est vrai qu'aussitôt l'emprunt décrété avec la condition ci-dessous expliquée, ces coupures se sont vendues jusqu'à 6,000 fr.

Méditez sur tout cela, citoyen rédacteur, et vous verrez comme moi, que notre système financier et de crédit public et particulier n'est plus praticable.

Dans une seconde lettre j'aurai l'honneur de vous démontrer, qu'avec un autre système d'un ordre plus moral et plus élevé, la richesse publique et particulière prendrait un développement considérable.

Les coups d'épingles de la police.

En voyant ce qui se passe chaque jour, on nous croirait revenu à la monarchie; comme sous Louis-Philippe, commissaires et agents de police sollicitent des suffrages en faveur de candidats rétrogrades, inquiètent les citoyens réunis pour s'occuper d'élection dans un sens démocratique, se servent des prétextes les plus vains pour faire de l'arbitraire et se venger d'une révolution que, malgré leur zèle bien connu, ils n'ont pu empêcher. Le 7 de ce mois encore, le local où se tenait une réunion électorale a été envahi par le citoyen Galerne et ses agents, lesquels apportaient pour raison que, lisant le *Peuple Souverain*, on ne s'occupait pas seulement d'élections et qu'on ne devait que discuter les candidatures.

N'en déplaise au commissaire central municipal : dans une réunion électorale, toutes les questions ayant trait à la matière électorale, peuvent être traitées. Ainsi, un journal peut être lu en réunion, car il peut y avoir un article relatif à l'objet que se propose d'atteindre la réunion. Ce que nous voyons de plus clair dans la demande du citoyen Galerne, c'est de faire de l'intimidation contre des républicains, tandis qu'on laisse s'organiser la *Compagnie de Jésus*, où se trouve les amis de la *schlague*, du *knout*, qui assomaient en 1793 et 94; et en 1815, sous la protection des Autrichiens et des Cosaques, faisaient crier *vive le roi* et promenaient, moyennant bon salaire, le drapeau blanc. Mais que ces hommes, qui se croient si forts parce qu'ils sont magistrats ou fonctionnaires, sachent bien qu'ils ne sont pas le gouvernement, que c'est à Paris que réside le chef du pouvoir exécutif, qui est républicain, lui; et que ce ne sera pas impunément qu'ils pourront servir d'appui aux réactionnaires au détriment des républicains; car c'est évidemment conspirer contre l'état de choses fondé en février, c'est donner un soufflet à notre révolution. Que peut-on, du reste, attendre de ces gens qui, il y a six mois à peine, savaient si bien faire la chasse aux ennemis de leur bon roi Louis-Philippe? Espérons que nous peu, dans l'intérêt de la société républicaine, on fera une réforme dans le personnel de la police.

A. M.

Nouvelles d'Italie.

MESSINE, 26 août. — Les Siciliens sont déterminés à une défense désespérée, et tous se préparent à repousser le débarquement que le roi de Naples veut tenter.

Le canon tonne pour détruire les ouvrages que nous faisons contre le fort San-Salvador occupé par les Napolitains.

Plusieurs bataillons sont partis pour Catane, où l'on suppose que doit s'opérer un débarquement.

Il ne faut pas ajouter foi aux journaux napolitains, qui représentent la Sicile comme divisée en plusieurs opinions; le fait est que l'accord le plus parfait règne ici, et que chacun est prêt à repousser énergiquement le joug napolitain.

— Nous apprenons à l'instant qu'un combat sanglant a eu lieu à Livourne entre les troupes, les agents de police et le peuple; les premiers ont eu 60 hommes de tués et les deuxièmes, 6 morts seulement. Le peuple est maître de la ville.

Les troupes se sont retirées dans la citadelle.

4 septembre. — Il y a quelque agitation à Turin. Le peuple a été un peu réveillé de sa somnolence par une

petite circonstance qui, sans avoir une grande importance en elle-même, a eu cependant des conséquences assez intéressantes pour le parti libéral.

Voici ce fait :

Hier, commencèrent à circuler une grande quantité de feuilles par la ville pour recueillir les signatures de ceux qui veulent appuyer la proposition faite par Gioberti au *Circolo*, de réunir le pouvoir dictatorial dans les mains de trois personnes dignes de la confiance du peuple. Il va sans dire que les feuilles se couvrirent facilement de signatures.

Mais une de ces feuilles avait été envoyée à un corps-de-garde où M. Cavour, directeur du *Risorgimento*, commandait une compagnie de garde nationale. Le feuille fut apportée dans un moment où cet officier était sorti, et déjà on commençait à signer lorsqu'il arriva, et somma ses soldats de ne pas souscrire une proposition que lui n'approuvait pas; mais il parla vainement, puisque en même-temps tous avaient déjà signé, et ne voulurent pas se rétracter.

Ceci excite fortement les esprits, et aujourd'hui tout le monde s'empresse d'inscrire son nom.

(*National Savoisien.*)

TURIN, 4 septembre. — Turin veille sur les libertés de l'Etat et sur l'indépendance italienne que des insensés songeraient à compromettre; le cercle de cette ville a envoyé à l'Assemblée nationale de France une adresse dans le sens de celui de Gènes.

4 septembre. — La nouvelle presque certaine de la journée est la dissolution des chambres; on pense qu'aujourd'hui ou demain sera publiée l'ordonnance. Les collèges électoraux se réuniront le 20 septembre pour nommer les nouveaux représentants. Le *circolo* doit se rendre au ministère pour réclamer contre ce décret qui jetterait un trouble grave dans les populations.

Le 2^e régiment suisse, au service du Saint-Siège, révolté de la conduite de ses officiers à l'affaire de Vincence, a massacré son colonel et s'est dispersé.

BERNE, 4 septembre. — Il résulte des dernières dépêches des envoyés de Suisse à Milan et à Paris : 1^o que l'Autriche et la Sardaigne ont positivement refusé la médiation de la France et de l'Angleterre; 2^o qu'une intervention armée en Italie est imminente.

(*Gazette de Lausanne.*)

(*Correspondance particulière du Peuple Souverain.*)

Paris, le 7 septembre 1848.

La province conspire contre la République, cela n'est plus douteux, et nous sommes étonnés que l'autorité reste impassible en présence des légitimistes qui ne se cachent plus, lorsqu'elle a sévi si vigoureusement contre ceux qui avaient contribué à l'installation de la République. Les proclamations les plus bizarres se trouvent chaque jour sur les murs, sur les arbres, dans les rues et les promenades.

— Le déluge d'amendements proposés sur la constitution menace de prolonger pendant plusieurs mois une discussion que le pays est impatient de voir terminer. Car du train dont vont les choses, en admettant qu'il ne faille que trois jours pour arriver au vote d'un article, nous en avons pour un an à délibérer sur le pacte fondamental.

— Le général Piat ne se décourage pas, malgré l'attitude de l'Assemblée nationale à l'égard de son prétendant. Il revendique encore la candidature de Louis Napoléon aux prochaines élections de la Seine. Cette espérance du reste n'inspire pas autre chose que le rire duquel sortira incontestablement déception et illusion.

— Nous avons sous les yeux le spécimen d'un journal appelé *l'Ordre*, qui, on se le rappelle, devait être l'organe du citoyen Senard.

— Malgré la solennité de la discussion, il y a beaucoup moins de curieux dans les couloirs de l'Assemblée, les désœuvrés de la salle des Pas-Perdus sont généralement partis pour la campagne, les plaisirs de la chasse l'ont emporté sur l'ardeur de la politique. Les frêlons de la Chambre se sont seuls occupés de nouvelles politiques : l'Italie est toujours le grand thème de la discussion. On assurait aujourd'hui qu'à Vienne on était complètement décidé à ne faire aucune concession touchant les affaires d'Italie.

— Ce n'est point le général Lamoricière, qui doit aller prendre, ainsi qu'on l'avait annoncé à tort, le commandement de l'armée des Alpes; c'est un autre général, sur la nomination duquel le conseil des ministres a délibéré ce matin même.

— Les armoiries des grands équipages qui avaient bravement disparu comme par enchantement après la révolution de février, réparaissent enfin sur toutes les portières des équipages des personnes qui n'ont plus peur. Cette innocente fantaisie a le grand avantage de faire travailler les peintres héraldiques.

— On vient de publier un écrit imprimé à Nantes, chez Dusseuil, et signé H. David, dans lequel Louis Bonaparte est ouvertement appelé à prendre la présidence de la République, sous le titre de premier consul. Cet écrit est placé soigneusement dans tous les cabinets de lecture, les cafés et restaurants.

D'un autre côté le nom du prétendant frappe encore une fois tous les regards sur tous les murs de Paris.

Est-ce que la police n'aurait des rigueurs que pour les

républicains socialistes? Si cela est, qu'on le dise du moins.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 6 septembre 1848.

Le citoyen Besnard ne veut pas de préambule. Il combat les idées émises par les citoyens Crémieux et Lamartine. Avant d'être dans le préambule, dit l'orateur, le principe était dans nos cœurs; j'ai plus loin : ce principe a été mis en pratique par tous les gouvernements qui ont précédé le gouvernement républicain. (Violentes réclamations.)

L'Assemblée clôt la discussion générale sur l'amendement du citoyen Fresneau.

Le citoyen président. Je vais mettre au vote l'amendement qui est ainsi conçu : « Remplacer le préambule par ces mots : « En présence de Dieu et au nom du peuple français, l'Assemblée nationale décrète : »

Plusieurs voix. Le scrutin de division!

On procède au scrutin de division sur l'amendement.

Le citoyen Thiers met d'une façon très-apparente un billet blanc dans l'urne.

Voici le résultat :

Nombre de votants.	716
Majorité absolue.	359
Pour l'amendement (cartons blancs).	225
Contre l'amendement (cartons bleus).	491

L'Assemblée n'adopte pas l'amendement du citoyen Fresneau.

L'Assemblée veut un préambule.

Le citoyen président. Je reviens au commencement du préambule du décret :

« En présence de Dieu, et au nom du peuple français l'Assemblée nationale proclame et décrète :

Ce paragraphe est mis aux voix et adopté.

Divers amendements sont proposés et rejetés.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

Séance du 7 septembre 1848.

A midi et demi, la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de constitution.

Le citoyen Reynaud présente un amendement ainsi conçu :

Rédiger ainsi le préambule du projet de constitution.

Sous l'invocation de Dieu, au nom du peuple français, l'Assemblée proclame les articles suivants :

Article premier. Le peuple français se fonde sur son droit inaliénable de souveraineté se constitue en République.

Art. 2. La République française est démocratique; une et indivisible.

Art. 3. Les lois de la République ont pour principes la liberté, l'égalité, la fraternité de tous les hommes.

Art. 4. Elles se développent proportionnellement au progrès de la nation et conformément à son génie.

Art. 5. Elles ont pour but d'assurer à tous les membres de la société, par l'action des particuliers ou de l'Etat, les conditions nécessaires de la vie, la propriété, le développement intellectuel et moral.

Art. 6. En conséquence : 1° La subsistance sera garantie à tous les citoyens moyennant un travail convenablement limité ;

2° Des moyens suffisants d'instruction seront mis à la portée de chacun ;

3° L'esprit religieux sera respecté et protégé sous toutes les formes.

Art. 7. L'action de la République, à l'extérieur, a pour règles : la liberté, l'égalité, la fraternité de toutes les nations, et pour but, la paix universelle.

Le citoyen Jean Reynaud se borne à demander le renvoi à la commission.

Le citoyen DUBREUIL. L'amendement de l'honorable membre imprimé depuis longtemps était dans les mains de la commission. Certaines parties étaient irréprochables, mais la commission ne le croit pas acceptable dans son ensemble : du reste, nous avons fait pour cet amendement comme pour tous les autres, dans lesquels nous avons pris ce qui nous a paru le meilleur, comme vous le verrez plus tard, le renvoi serait donc inutile.

Le citoyen Eugène Blanc propose un nouveau préambule qui est rejeté sans discussion.

Le citoyen président. Un autre amendement a été présenté par le citoyen Deville.

Le citoyen président eût pu, en vertu de son devoir discrétionnaire, l'écarter, mais l'orateur ayant insisté pour expliquer sa pensée je lui donnerai la parole.

Plusieurs membres. La question préalable : non ! non ! parlez ! parlez !

Le citoyen DEVILLE. Je n'accepte pas la parole avec des conditions. Je n'admets de limites que les convenances parlementaires si l'on y oppose la question préalable. Je me bornerai à constater qu'on m'enlève mon droit. (Parlez ! parlez !) Je tiens à établir nettement ma situation dans ce débat. Je suis de ceux qui ont voté contre l'état de siège ; toute ma jeunesse s'est passée sur le champ de bataille j'ai pris ma part de nos succès et de nos revers, c'est vous dire que j'avais pu apprécier les aménités du régime du sabre et son intelligence dans la direction de la vie sociale ; c'est parce que je connais que ce régime, que je l'ai repoussé énergiquement, sans vouloir pour cela porter atteinte à vos délibérations. On a dit que l'état de siège ne change pas les conditions de la société et ne gêne aucunement la liberté, soit dans cette enceinte, soit au dehors ; mais messieurs n'est-ce pas sous l'état de siège qu'a été lancée l'accusation contre Louis Blanc, pour des paroles prononcées à cette tribune. Si vous ne voulez pas m'écouter, mais ces paroles il n'est pas vrai que Louis Blanc les aient prononcées.

Plusieurs voix. Ce n'est pas la question. Allons donc !

Le citoyen président. L'orateur entend la question à sa manière. (Bruit.)

Le citoyen DEVILLE. Au milieu de ces interruptions, de ces réclamations, l'orateur ne peut pas dire qu'il est libre. Je me retire en protestant. (Explosion de murmures.)

Le citoyen MARTIN, de Strasbourg. Je constate que c'est volontairement que l'orateur quitte la tribune et que les interruptions provoquées par ses paroles ne sont pas telles qu'il ne peut facile-

ment continuer. Nous serions bien aise qu'il donnât à sa proposition tous ses développements.

Le citoyen DEVILLE. Je vais continuer : L'exemple de Louis Blanc le prouve, oui cette tribune est libre, je puis y parler à mon aise, mais si quelques-unes de mes paroles paraissent mal sonnantes au procureur de la République, il aura le droit de récriminer en dépit de cette inviolabilité qui n'est qu'une toile d'araignée où tout passe, excepté la justice et l'équité. (Rumeurs.) On parle de liberté. Mais qui vit jamais un régime aussi despotique que celui sous lequel, sur une simple dénonciation, on peut être saisi dans son domicile, arraché à sa femme et à ses enfants, pour aller, sans jugement, traîner sa misérable vie dans une île déserte. Dans une autre époque j'aurais pu discuter la constitution, mais dans la pensée que mes élucubrations pourraient être recueillies au dehors, mais il n'existe plus de liberté de presse. Quel journal voudrait se hasarder à reproduire et qui pour de certaines gens serait peut-être des témérités ? Quel imprimeur voudrait se ruiner en prêtant ses presses pour une telle imprudence. Ce que je conclus de tout ceci, c'est qu'avec l'état de siège nous ne sommes pas libres, pas assez pour voter la constitution.

La question préalable mise aux voix, est adoptée à une immense majorité.

La discussion s'établit sur l'article fer du préambule, dont voici le texte :

Art. 1er. La France s'est constituée en République. En adoptant cette forme définitive de gouvernement, elle se propose pour but de conserver dans le monde l'initiative du progrès et de la civilisation, et d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société entre les citoyens, et de les faire parvenir tous sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être.

Le citoyen Bauchard propose après ces mots : Entre les citoyens, d'ajouter : « D'augmenter par la réduction graduée des charges la somme des avantages et de faire parvenir tous les citoyens, sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être. »

Le citoyen Bauchard développe en peu de mots son amendement qui est combattu par le citoyen Laussat.

Cet amendement est mis aux voix. Après une première épreuve déclarée douteuse, le scrutin de division est demandé et ordonné.

Les huissiers tiennent déjà les urnes, lorsque le citoyen président annonce que quarante membres demandent le scrutin de division.

Vives réclamations. Une foule de membres se précipitent dans l'hémicycle au milieu d'une vive agitation. Les citoyens Perrée, Bauchard et plusieurs autres interpellent très vivement le citoyen président.

Le citoyen président. Je prie l'Assemblée de ne pas se laisser ainsi dominer par des émotions que rien ne motive et qui font tort à sa dignité. Voici la situation : plusieurs membres nous avaient demandé le scrutin de division, lorsque le scrutin secret a été réclamé par d'autres membres. Dans l'intervalle, les premiers seuls nous ont déposé une note signée de vingt noms, d'où nous paraît résulter pour eux la priorité. (Oui ! oui !)

Le scrutin de division est de nouveau ordonné.

Le citoyen président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	736
Majorité absolue	369
Pour l'amendement Bauchard	397
Contre	339

L'Assemblée adopte l'amendement du citoyen Bauchard.

Le citoyen V. Hugo et Quinet ont proposé comme addition au paragraphe 1er, le mot humanité.

Le citoyen Quinet développe sa proposition. Ce mot, suivant le citoyen Quinet, est nécessaire pour frapper l'empreinte de la révolution de Février sur notre siècle.

L'amendement est rejeté.

Le citoyen Vivien annonce que la commission adopte l'amendement du citoyen Creton qui modifie la phrase de la façon suivante :

« La France se constitue en République, pour marcher plus librement dans la route de la civilisation, etc. »

L'ensemble du paragraphe 1er est adopté.

Paragraphe II. La République française est démocratique une et indivisible.

Le citoyen LAROCHE-JACQUELIN. Dans une constitution, il faut que tout soit clair et décisif, qu'on ne trouve pas de ces expressions sur lesquelles tout le monde n'est pas d'accord, comme le mot démocratique. Il est certain qu'il y a même tout le monde ne l'entend pas de la même manière. Le mot démocratique est-il ici en opposition avec le mot aristocratique ou le gouvernement des hautes classes.

Cette explication que je sollicite, est nécessaire pour que le mot démocratique ne soit pas un prétexte à coups de fusil, et que le peuple ne pense pas avoir, dans l'art. 2, ce que la royauté prétendait avoir dans l'art. 14 de la Charte. (Bruit.)

Le citoyen DUPIN. Je répondrai en deux mots au préopinant. Personne ici, comme au dehors, ne se méprendra sur le mot démocratie. La démocratie, c'est le gouvernement du droit commun, comme celui de l'aristocratie fut celui du privilège. (Très bien !)

En 1789, le peuple avait essayé de lui faire comprendre. (On rit.) mais la leçon n'avait pas suffi, puisqu'il y a quelques mois la démocratie dut de nouveau compléter sa conquête par celle du suffrage universel. (Mouvement.)

Le citoyen LAROCHE-JACQUELIN. Je me félicite des paroles du préopinant qui n'a fait que répéter ce que j'avais dit moi-même. Il serait à désirer que nous fussions toujours aussi d'accord ici et ailleurs. (On rit.)

Après quelques mots du citoyen Boubier de l'Ecluse, le paragraphe 2 est adopté sans discussion, pour l'ensemble, 20 membres demandent le scrutin de division.

Le citoyen président. Voici le résultat du scrutin.

Nombre des votants,	777.
Majorité absolue,	389
Pour le paragraphe II,	777 (Hilarité.)
Contre	zéro (Hilarité.)

L'Assemblée adopte le paragraphe II à l'unanimité.

Paragraphe III. — Elle reconnaît les droits et les devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives et indépendantes de ces lois.

Le citoyen Ste-Beuve demande le retranchement de ce paragraphe, qui lui paraît renfermer un prétexte à l'insurrection.

Le citoyen FAYOLLE. Il est facile de répondre à l'objection du préopinant : sous une constitution qui consacre le suffrage universel et la liberté de la presse, il n'y a plus de prétexte à l'insur-

rection. Comme il n'est pas de minorité qui n'ait les moyens légaux de triompher un jour et devenir majorité, tout recours à la force n'est pas admissible, toute violence serait une guerre impie. Donc, ceux qui croient au droit, ceux qui croient à la Providence ne doivent pas exciter à voter le paragraphe, comme les athées doivent le rejeter. (Bravos.)

Le citoyen Ste-Beuve. De ce qui vient d'être dit, il résulterait que là où le suffrage est restreint, comme par exemple à 200,000 électeurs, l'insurrection était légitime.

Plusieurs voix. Oui ! oui. (Bruit.)

Le citoyen Ste-Beuve. Mais ne limitez-vous pas le droit de la liberté de la presse qui est un droit aussi sacré que celui du suffrage universel ? Certainement vous le limitez par des lois restrictives aussi bien que par le cautionnement. Je maintiens que le paragraphe 3 consacre le droit à l'insurrection.

Le citoyen Detours s'oppose au retranchement. Il reconnaît, du reste, la gravité des objections que la commission n'a pas prévues et contre lesquelles il propose un amendement.

Le citoyen Dupin combat la suppression au nom de la commission.

La séance continue.

Revue de la presse lyonnaise.

Le *Courrier de Lyon* ne se sent plus de joie ; MM. Réveil et Bonnardel vont être nommés, assure-t-il, le premier maire et le second premier adjoint. Nous nous croyons aussi bien informés que le *Courrier*, et nous pouvons, sans crainte de démenti, lui assurer qu'il se hâte un peu trop de chanter victoire ; ses hommes ne sont pas encore à la tête de l'administration de notre cité.

Le *Courrier* recommande aussi aux électeurs amis de l'ordre (de cet ordre dont Radetzky a gratifié les Milanais) MM. Valois et Bardet, en opposition aux citoyens D. Lafforest et Giraud. Anathème sur ces derniers, ils sont portés par le club Central démocratique !

— La *Liberté*, journal blanc autrefois, bleu il y a quelques jours, et qui affecte en ce moment, on sait dans quel but, des allures démocratiques, publie, avec la réserve on nous prie, la profession de foi de M. Aimé Bruyas. A moins de regarder cette publication comme une réclamation (insertion à pagamento), les démocrates pourront juger de l'esprit de ce journal (que l'*Union Nationale* qualifie parfois de feuille rouge) en lisant le passage suivant, extrait de cette profession de foi (Voir la *Liberté*, 4^e page.)

« Dire ce que j'aurais fait si j'avais été membre de l'Assemblée nationale, c'est vous faire pressentir quelle sera ma ligne de conduite : j'aurais voté la loi sur les clubs et la répression des émeutes ; j'aurais avec tristesse, mais avec fermeté, voté l'autorisation de poursuivre deux représentants, afin que, sous le régime de l'égalité, quand on sévit contre d'obscurs coupables ou des hommes égarés, nul ne tienne d'une position plus haute un brevet d'impunité. Je n'aurais enfin refusé aucune des mesures nécessaires pour donner au gouvernement une force qui se traduit en protection et en sécurité pour tous. »

O citoyen Aimé Bruyas, vous êtes un homme terrible. Les électeurs penseront à vous !

Le suffrage universel n'est pas du goût du *Salut Public*, il faut y renoncer, tel qu'il est organisé, s'écrie-t-il, si nos candidats n'ont pas le dessus. Il engage tous les citoyens à voter, en cela nous l'approuvons, certains que par là nous aurons la victoire. Il annonce ensuite, que le citoyen Prunelle n'accepte pas les fonctions municipales et que le citoyen Chipier est porté par un grand nombre d'électeurs. « Le citoyen Chipier, dit-il, manque au conseil municipal, il y a rendu de grands services par sa fermeté, son intelligence et son patriotisme, etc., etc. »

Electeurs ingrats de la section de l'Hôtel-de-Ville ! Pourquoi n'avez-vous pas reconnu de si éminents services ? Sans doute parce que vous ne lisez pas le *Salut Public*, défenseur du mérite méconnu.

— Le citoyen *Credit*, par l'organe de l'*Union Nationale*, son *Moniteur* officiel, met sous les yeux de ses voltigeurs la liste des candidats au conseil général et au conseil d'arrondissement, adoptée par les journaux amis de l'ordre, c'est-à-dire aux nuances plus ou moins bleues et blanches, tels que : le *Courrier de Lyon*, la *Gazette*, le *Salut Public*, la *Liberté* et l'*Union*.

Cette dernière feuille recommande chaudement le citoyen de Genoude, en remplacement du citoyen Lortet. Le citoyen de Genoude échouera à Lyon comme il a échoué depuis dix-huit ans partout où il a promené sa candidature infortunée.

— Le *Censeur* brûle un grain d'engens en son propre honneur. Il se vante d'avoir présenté le premier une liste de candidats au conseil général et au conseil d'arrondissement, et comme il est à peu près certain que ses hommes n'ont aucune chance, il reproche aux autres journaux d'avoir été plus habiles que lui en prenant le temps de consulter l'opinion publique. Le *Censeur*, habitué à agir avec légèreté, se fâche tout rouge de ce que l'on agisse plus mûrement que lui. A qui la faute ?

Chronique locale.

On a volé une somme de 900 francs au domicile du citoyen Chausson, tenant l'hôtel de la Pyramide, à Vaise. Cette somme appartenait à un voiturier.

— Demain, aura lieu la fête baladoire de la Demi-Lune, près de Vaise.

— Les affaires commerciales sont tellement tristes, le mouvement des marchandises comme des voyageurs est si

peu important, que les compagnies des bateaux à vapeur qui, après avoir eu chacune un départ régulier tous les jours, s'étaient réduites à expédier alternativement un bateau seulement chaque jour, à tour de rôle, viennent de décider qu'avant peu il n'y aurait plus qu'un seul départ par semaine.

Ainsi, autrefois, quatre ou cinq départs par jour, puis un seulement, puis enfin un par semaine !

Cela fait faire de tristes réflexions.

— Le citoyen Peytex s'est noyé avant-hier au soir, en pêchant à la ligne, auprès du pont de la Mulatière. Le citoyen Peytex, qui était âgé, aura sans doute perdu l'équilibre, et il sera tombé dans l'eau, où ses vêtements et la surprise auront paralysé les efforts qu'il a dû faire pour se sauver.

Retiré peu de temps après, il ne donnait aucun signe de vie, et tous les secours qui lui ont été prodigués sont demeurés inutiles.

— La séance du Conseil de recrutement aura lieu samedi, 15 courant, à la préfecture, du Rhône. Les remplaçants qui voudront se faire admettre, auront à se présenter ledit jour.

— Par arrêté du ministre des finances, le citoyen Aillaud a été nommé receveur particulier percepteur du troisième arrondissement de la ville de Lyon, en remplacement du citoyen Jacquier, démissionnaire.

Et le citoyen Billon Durousset a été nommé receveur particulier percepteur du quatrième arrondissement de la ville de Lyon, en remplacement du citoyen Aillaud.

— Le gouvernement ne saurait dissoudre la garde mobile de Lyon au moment même où il augmente celle de Paris ; il y aurait là une contradiction flagrante et une partialité monstrueuse.

Des renseignements puisés à bonne source nous portent à croire que si la résolution de licencier la garde mobile de Lyon a été adoptée, et en effet elle l'a été ; elle est ajournée indéfiniment pour faire place au contraire à une organisation définitive et à une existence légale.

— Nous recevons la lettre suivante avec prière d'insertion :

Citoyen rédacteur,

Ce n'est pas en faisant seulement un appel à votre impartialité que je viens vous prier d'insérer ma lettre dans votre honorable journal, mais au sentiment sympathique que vous professez hautement en faveur du peuple, dont vous êtes l'organe. J'espère, citoyen rédacteur, que vous ne lui ferez pas défaut dans cette circonstance, et je viens vous prier de donner de la publicité à la candidature du citoyen Lantillon, jeune homme de cœur qui a donné, jusqu'à ce jour, d'éclatantes preuves de son patriotisme ; je n'ai pas besoin de faire ici son éloge, le dévouement désintéressé avec lequel il a embrassé la cause populaire, parle mieux que de fades louanges.

Que le comité central ne conteste pas au citoyen Lantillon la date de son républicanisme, les années ne fortifient pas toujours les hommes et les fait chanceler quelquefois pendant l'épreuve ; l'on a vu de vieux chrétiens renier la divine religion du Christ à l'aspect du supplice, et de jeunes croyants étreindre avec amour la glorieuse palme du martyre ; il en est de la foi politique comme de la foi religieuse, et la sollicitude fraternelle du jeune candidat ne faillira jamais ; espérons de grandes choses de son intelligence.

Ce n'est pas dans les hommes de la vieille société que nous trouverons des âmes neuves et fortes pour combattre les abus que les monarchies déchues nous ont léguées, ce n'est pas dans ces vieillards débiles, au cœur paralysé que nous trouverons un appui, il nous ferait défaut et nous entraînerait dans leur chute, car leurs bras sont trop faibles pour porter le char de la liberté. Ralliez-vous, citoyens, plus de division, groupez-vous au tour de l'urne électorale comme les rayons du soleil à son disque ; du feu de cette unité sortiront la lumière féconde de la régénération sociale.

Recevez l'assurance de mon entière considération,
Angèle D... D.

PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES.

Nous Maire de la ville de Lyon,
Vu l'article 2 de l'arrêté de M. le préfet, en date du 29 août 1848, relatif à l'élection d'un représentant du peuple,

Donnons avis que les réclamations ayant pour objet les inscriptions ou radiations à opérer sur les listes, seront reçues à partir de samedi 9 de ce mois jusqu'au jeudi 14 courant.

Les réclamations devront être écrites et accompagnées des pièces justificatives des demandes en inscription ou radiation.

Ces réclamations seront reçues à l'Hôtel-de-Ville, savoir :

Au bureau des Elections, les 9, 10 et 11 septembre, de neuf à quatre heures.

Dans la salle des Prud'hommes, les 12 et 13, aux mêmes heures, et le 14 septembre, de neuf heures à minuit.

Sous le titre de l'Italie et Pie IX, M. Ferrari Rodigino

membre de l'Académie des Arcades de Rome, de la Felsinea de Bologne, de l'Agricole de Pesaro, etc., etc., doit publier prochainement un ouvrage nouveau, qui compte déjà un grand nombre de souscripteurs.

Nous recommandons à tous les amis de l'indépendance italienne ce nouveau livre du poète Ferrari Rodigino, connu par les succès les plus honorables, soit en Italie, soit en France.

On souscrit à Lyon chez tous les libraires, et chez l'auteur, rue Dubois, 24.

Allemagne.

PRUSSE. BERLIN, 1er septembre. — Il arrive une foule de pétitions en faveur des droits protecteurs, depuis la conclusion de l'armistice avec le Danemarck. On remarque une grande activité dans le commerce des grains. On a fait beaucoup d'achats pour le compte de l'Angleterre.

Le 26 août, le chemin de fer a amené 86 transfuges de la Pologne russe. Ils viennent de Stettin et se rendent en France par Magdebourg et Cologne.

— On mande de Schwerin, que le Mecklenbourg fera un emprunt très-considérable.

— Les finances de ce malheureux pays sont dans un tel état qu'il va se trouver dans la nécessité d'avoir recours à un emprunt forcé. En attendant les droits sur la distillation de l'eau-de-vie et sur la fabrication du sucre de betterave ont été tout simplement doublés. C'est aller un peu vite en besogne.

L'armistice entre la Prusse et le Danemarck, à propos de l'affaire du Schleswig-Holstein est bien définitivement conclu. Les ratifications ont été échangées à Lubeck le 1er de ce mois.

AUTRICHE. — L'Assemblée constituante d'Autriche a résolu, dans sa séance du 31 août, une des questions les plus importantes, sinon la plus importante de celles qui lui seront soumises. Elle a décidé l'abolition de tous les droits seigneuriaux en reconnaissant le principe de l'indemnité à accorder aux propriétaires atteints par cette mesure. C'est surtout au nom de l'abolition de ces droits que la révolution autrichienne a eu lieu. Aussi l'Assemblée s'est-elle trouvée unanime pour la proclamer. Il n'en a pas été de même pour l'indemnité, et pour la faire adopter, le ministère a dû en faire une question de cabinet, encore n'a-t-il obtenu qu'une majorité de 19 voix. Reste la question d'exécution sur laquelle une foule d'amendements sont proposés.

Hongrie.

Le différend hongrois-croate prend de plus en plus d'importance. Nous avons déjà constaté les progrès faits par les Serbes et les dernières défaites des Hongrois. La question se complique par l'attitude prise par le ban de Croatie, le fameux Jellachich, qui s'est mis décidément à la tête des troupes serbes pour marcher contre Pesth, et qui ne se propose rien de moins que de replacer le royaume de Hongrie sous la suprématie du gouvernement autrichien. Le cabinet hongrois, en effet, effrayé des succès des Croates, s'est montré disposé à reconnaître l'indépendance complète de la Croatie. Mais Jellachich a repoussé ces propositions. Ce n'est pas la séparation de la Hongrie et de la Croatie qu'il poursuit, mais l'abrogation des concessions obtenues par les Magyars au mois de mars dernier, et qui tendent à affranchir de plus en plus la Hongrie de la dépendance de l'Autriche.

Nouvelles diverses.

Un journal a annoncé que sept insurgés détenus au fort d'Aubervilliers s'étaient évadés. Le fait de l'évasion est exact, il y a seulement erreur quant au chiffre annoncé dont trois d'entre eux ont été presque immédiatement arrêtés. Parmi eux se trouve le sieur Barrat, poursuivi en outre pour banqueroute frauduleuse.

Le directeur du fort d'Aubervilliers et le gardien spécialement préposé à la surveillance des détenus fugitifs, ont été mis en état d'arrestation. (Droit.)

— Le citoyen Baudin, capitaine de vaisseau, qui quitte le commandement de la station des côtes occidentales d'Afrique, est nommé gouverneur du Sénégal.

— M. Gonzalez-Bravo, ex-président du conseil des ministres, qui avait été arrêté, puis transféré à Cadix à la fin du mois dernier, à propos d'une intrigue dont le but était le renversement du ministère Narvaez, est arrivé à Bayonne.

— On dit que le citoyen Berryer a accepté la défense du citoyen Sobrier, arrêté à l'occasion de l'affaire du 15 mai. L'instruction de l'affaire est à peu près achevée, et les débats s'ouvriront, dit-on, le 1^{er} octobre.

— On annonce la saisie d'une brochure du citoyen d'Harincourt, intitulée : Dieu le veut.

— Le citoyen Delescluze, ancien commissaire-général du département du Nord, quitte la rédaction de l'Im-

partial du Nodr. Le citoyen Delescluze annonce qu'il va renforcer à Paris la phalange des écrivains démocratiques qu'ont éclaircie l'ambition des uns, la proscription des autres.

— Le citoyen général de division Charron, directeur des affaires de l'Algérie au ministère de la guerre, est nommé gouverneur-général de l'Algérie.

Le citoyen général Charron a fait longtemps partie de l'armée d'Afrique, et il a été récemment placé à la tête du service du génie.

— Un journal, nous ne savons sur quelles données, parle du remplacement du général Lamoricière au ministère de la guerre par le général Bedeau. Le général Lamoricière irait prendre le commandement en chef de l'armée des Alpes.

— Avant-hier, deux fourgons, escortés par un bataillon du 1^{er} léger, ont transporté un grand nombre de cartouches de l'Ecole militaire au camp de St-Maur. Ces munitions doivent être distribuées à 7 bataillons, déjà sur le pied de guerre, et qui vont, sont peu de jours, se rendre à l'armée des Alpes, dont ils formeront une nouvelle division.

— Une centaine d'amendements au moins, relatifs au projet de constitution ont été imprimés et distribués aux citoyens représentants. Si cela continue, il est probable qu'il y aura plus d'amendements proposés que d'articles dans le projet.

— Il y a deux jours, on a remarqué à l'Opéra, dans la même loge, le général Cavaignac et le citoyen Larochejaquelein. Tous deux causaient avec une grande expansion, et tous les signes d'une entente parfaite.

— La Commission nommée pour l'examen du compte-rendu des dépenses de la commission exécutive a choisi dans son sein une sous-commission qui se fera transmettre toutes les pièces relatives à la comptabilité pour en faire un rapport à l'Assemblée. Il paraît que la somme dépensée par la commission du pouvoir exécutif ne s'élève pas à plus de 102,000 fr. On sait que 150,000 lui avaient été alloués.

— La Commission chargée d'une contre-enquête sur les menées dynastiques au sujet de l'insurrection de Juin, reçoit tous les jours de la province surtout, des renseignements sur ces funestes événements.

Le rapporteur présentera samedi son rapport à l'Assemblée.

— On lit dans la Presse :

« C'est une idée déjà ancienne et qui fut soumise au dernier gouvernement, que la création de plusieurs préfectures de police en France. On ne recula devant son exécution qu'à cause de l'amoindrissement qui en serait résulté pour l'action des préfets de chacun des départements compris dans les circonscriptions nouvelles ; cette idée paraît reprise aujourd'hui, et un premier essai va, dit-on, être tenté par la nomination d'un commissaire central, dont la surveillance s'exercerait dans le Gard, les Bouches-du-Rhône, Vaucluse, l'Hérault.

Les mouvements de Montpellier auraient déterminé cette mesure, dont le but particulier serait de concentrer dans une même main la direction des moyens à prendre contre les intrigues politiques dans cette partie du Midi. »

ANNONCES.

Avis aux Ouvriers Cordonniers.

Les ouvriers cordonniers qui désireraient être occupés à la confection de chaussure pour les militaires, peuvent s'adresser rue de la Concorde (de la Reine), n° 40, au magasin, dans la cour.

MALADIE DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur GAZ qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, 8, près la poste aux lettres. Il reçoit toujours de midi à 2 heures.

Avis important

Aux porteurs de Livrets des Caisses d'épargne du Rhône et des départements voisins.

L'Équitable, compagnie d'Assurance mutuelle sur la Vie, autorisée par Ordonnance du gouvernement en 1848, prévient les porteurs de livrets des Caisses d'épargne qu'elle se charge de leurs Coupons de rente au pair, (à 80 fr.)

S'adresser à M. LASSERRE, Directeur, rue Romarin, 18. Le Bureau est ouvert tous les matins jusqu'à midi.

Le directeur-gérant, FAURES.

Imprimerie veuve ARNÉ, gr. rue Mercière, 44.

L'EAU minérale acidule de la source ANDRÉ à St-Galmier, supérieure à celle des sources déjà connues, remplace avec avantage les eaux de Seltz naturelles ou factices (Rapport de l'Académie), se vend à Lyon, 20 c. la bouteille, et 3 fr. 50 c. par panier de 20 bouteilles. Cette boisson naturelle, agréable, salubre, d'un usage général et journalier, est moins chère que l'eau fabriquée. Magnésienne et bi-carbonatée, elle neutralise les effets pernicieux de nos eaux potables salées. Dépôt central à Lyon, siège de la Société, chez ANATOL co-propriétaire administrateur, place des Célestins, 6. (Le verre se paie 15 c. en sus, et se reprend au même prix.)

